



Québec, le 24 août 2026

Madame Annie St-Gelais
Cheffe d'équipe et Coordinatrice de la commission d'enquête
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet de construction du parc éolien
Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 sur le
territoire des municipalités régionales de comté de Témiscouata et
de Rivière-du-Loup
Demande d'information de la commission d'enquête (DQ10)
Dossier 3211-12-261**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous la réponse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les questions posées le 14 août 2026 par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question 1 – *Les informations partagées en audience laissent comprendre qu'un parc éolien qui applique le bridage n'a pas à réaliser de suivis de mortalité pour l'avifaune ?*

- a. Veuillez confirmer cette information et justifier pourquoi il devrait en être ainsi.*
- b. Veuillez préciser s'il en est de même pour les chiroptères. Et le cas échéant, préciser comment se justifie ce retrait des suivis.*
- c. Est-ce que des études scientifiques ou gouvernementales démontrent suffisamment l'efficacité du bridage ?*

Réponse 1

- a. Le 21 décembre 2023, le MELCCFP a annoncé l'orientation pour atténuer les impacts des parcs éoliens sur les chauves-souris : [Parcs éoliens - Québec annonce une nouvelle orientation pour atténuer les impacts des parcs éoliens sur les chauves-souris Gouvernement du Québec](https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/parcs-eoliens-quebec-annonce-une-nouvelle-orientation-pour-attenuer-les-impacts-des-parcs-eoliens-sur-les-chauves-souris-53000)¹.

Cette mesure consiste à augmenter le seuil de vitesse de vent à 5,5 m par seconde pour le démarrage des turbines, durant la nuit et la période de fréquentation de l'habitat par les chauves-souris, soit du 1^{er} juin au 15 octobre. Selon cette orientation, la mesure de bridage des éoliennes sera requise pour tous les projets sélectionnés lors des futurs appels d'offres pour l'approvisionnement en énergie éolienne, dont l'avis de projet aurait été déposé au MELCCFP après le 18 décembre 2023. Seront également soumis à cette mesure les projets à venir qui ne sont pas issus d'appels d'offres. Les parcs éoliens qui seront soumis à l'orientation, ne seront plus assortis d'une obligation de réaliser un suivi de la mortalité de la faune avienne et des chauves-souris compte tenu de l'exigence d'appliquer une mesure d'atténuation de la mortalité dès la mise en service du parc éolien.

Le parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk (PPAW 2) a été sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres précédent l'orientation et son avis de projet fut déposé le 2 novembre 2023. Pour ce parc éolien, le promoteur a le choix de mettre en place un suivi des mortalités selon le protocole présentement en vigueur MELCCFP², mis à jour en 2025, ou d'appliquer dès la mise en service la mesure du bridage ciblée dans l'orientation.

- b. Tel que mentionné précédemment, les parcs éoliens qui appliqueront la mesure du bridage à 5,5 m/s ne seront plus assortis de l'obligation de réaliser un suivi de la mortalité de la faune avienne et des chauves-souris.

¹ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2023. Parcs éoliens - Québec annonce une nouvelle orientation pour atténuer les impacts des parcs éoliens sur les chauves-souris. En ligne : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/parcs-eoliens-quebec-annonce-une-nouvelle-orientation-pour-attenuer-les-impacts-des-parcs-eoliens-sur-les-chauves-souris-53000>

² Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2025. Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec, troisième édition, gouvernement du Québec, Québec, 13 p. et annexes.

- c. L'efficacité du bridage est basée sur le document de Lemaître et al., 2017³. Selon cette revue de littérature, la méthode de bridage est la seule mesure permettant de réduire efficacement les mortalités de chauves-souris dans le cadre des projets de parcs éoliens. Considérant que cette mesure d'atténuation est la seule mesure efficace et la seule mesure exigée par le MELCCFP en cas de dépassement du seuil de mortalité des chauves-souris à la suite d'un suivi des mortalités de ces espèces, si l'initiateur s'engage d'emblée à effectuer le bridage des éoliennes à 5,5 m/s dès sa mise en exploitation, aucune autre mesure d'atténuation supplémentaire ayant démontré une plus grande efficacité ne serait applicable.

Question 2 – *L'initiateur indique que son déboisement touchera 0,6 % des corridors écologiques et qu'ainsi 99,4 % des corridors continueraient d'assurer la connectivité. Cette affirmation sous-entend que ces 99,4% n'ont pas subi de perturbation et remplissent en totalité un rôle de connectivité. Est-ce bien le cas?*

- a. *Sinon, veuillez préciser quels superficie et pourcentage des corridors écologiques de la zone d'étude de l'initiateur sont actuellement touchés par une perturbation qui en limite l'efficacité.*
- b. *Si possible, veuillez également indiquer ces superficies et pourcentages pour la fin de l'année 2029, soit la mise en service projetée du parc éolien PPAW2, selon les prévisions de coupes ou autres projets connus.*

Réponse 2 – L'initiateur indique que le projet entraînerait le déboisement d'environ 142,9 ha à l'intérieur des corridors écologiques identifiés par Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent, soit environ 0,6 % de leur superficie totale. Cette proportion représente toutefois uniquement la superficie directement déboisée et ne permet pas, à elle seule, de conclure que les 99,4 % de corridors non déboisés conserveront intégralement leur fonctionnalité écologique.

La connectivité écologique ne s'interprète pas seulement en fonction de la superficie d'habitat conservée. Elle dépend également de facteurs tels que l'effet de bordure, l'accessibilité du territoire liée au réseau routier, le taux de mortalité et le dérangement de la faune, les autres usages présents ou projetés, etc. La zone d'étude est déjà soumise à diverses activités, notamment l'exploitation

³ LEMAÎTRE, J., K. MACGREGOR, N. TESSIER, A. SIMARD, J. DESMEULES, C. POUSSART, P. DOMBROWSKI, N. DESROSIERS, S. DERY, 2017. Mortalité chez les chauves-souris, causée par les éoliennes : revue des conséquences et des mesures d'atténuation, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Québec, 26 p. En ligne : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4607740>

forestière, les chemins forestiers, les érablières, les sentiers récréatifs, les infrastructures de transport et les autres projets éoliens.

Par ailleurs, la notion de corridor écologique utilisée pour identifier les secteurs retenus par Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent diffère de celle utilisée par le MELCCFP pour l'évaluation de la connectivité écologique. En effet, il n'a pas été démontré que les secteurs retenus par Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent présentaient une utilisation plus intensive par la faune pour leurs déplacements que ceux avoisinants. L'appellation « corridor de connectivité » est ainsi mieux adaptée pour décrire des routes migratoires ou l'utilisation de bandes forestières résiduelles dans une matrice présentant un taux élevé de perte d'habitat. La valeur écologique du corridor est alors de permettre de connecter entre eux des destinations que l'on appelle noyaux. La valeur du corridor n'est maintenue que si les noyaux qu'il connectent le sont eux aussi. Le maintien de la connectivité doit donc être considéré pour l'ensemble du territoire, et les résultats diffèrent en fonction des espèces ciblées, des noyaux identifiés, de l'échelle temporelle, de l'échelle spatiale considérée, ainsi que de la disponibilité/précision des données utilisées en intrant.

En ce sens, la Direction régionale de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent a d'ailleurs indiqué, dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact, que des renseignements supplémentaires étaient requis afin d'évaluer adéquatement la viabilité des corridors après les travaux et leur capacité à maintenir leur fonction écologique, particulièrement pour les espèces sensibles au dérangement et associées aux forêts d'intérieur. Cet enjeu sera pris en considération lors de l'analyse environnementale du projet.

- a. À partir des renseignements déposés, il n'est pas possible de déterminer quelle superficie ou quel pourcentage des corridors écologiques présentent déjà un niveau de perturbation limitant leur efficacité.
- b. De même, les renseignements actuellement disponibles ne permettent pas d'établir quantitativement quelle superficie ou quel pourcentage des corridors écologiques pourrait être affecté d'ici la mise en service du projet en 2029. Cela dit, le chiffre de 99,4 % doit être interprété comme une estimation de la superficie des corridors qui ne serait pas directement déboisée par le projet. Il ne constitue pas une démonstration que 99,4 % des corridors demeureront pleinement fonctionnels sur le plan de la connectivité écologique.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Catherine Gagnon
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs